

Cet article provient des *Nouvelles d'Info-Secte* (no 29, février 2015). Le bulletin se trouve à: <http://infosect.freeshell.org/infocult/2015-Fe29-Nouvelles.pdf>

## **Les protestants conservateurs québécois francophones face aux lois de la protection de l'enfance. Conflit entre loi séculière et loi divine ?**

Adriana Pacheco

PhD. Criminologie

École de criminologie, Université de Montréal

### **Introduction**

Le présent article résume les résultats d'une vaste étude<sup>1</sup> relative aux positionnements des protestants conservateurs québécois francophones face aux lois qui encadrent les pratiques punitives parentales, notamment le recours au châtiment corporel. Cette étude a eu comme point de départ l'intérêt pour une problématique assez répandue, le châtiment corporel abusif envers les enfants qui a lieu dans le cadre d'une observance de la Bible. Nous nous sommes intéressés à cette problématique sous un angle peu exploré par la recherche, à savoir, la manière dont les protestants conservateurs évaluent la compatibilité entre leurs croyances religieuses relatives au châtiment corporel et les lois qui encadrent cette pratique, et à la façon dont ils résolvent les conflits éventuels entre leurs croyances et ces lois.

Afin de clarifier notre objet d'étude, nous décrivons dans les paragraphes suivants qui sont les protestants conservateurs, leur discours sur le châtiment corporel, ainsi que les lois qui encadrent les pratiques punitives parentales. Puis, nous résumerons notre méthodologie pour ensuite discuter les résultats de la recherche.

### *Le protestantisme conservateur et son discours sur le châtiment corporel*

Le protestantisme est divisé en deux grandes orientations : la libérale, qui propose une lecture métaphorique de la Bible, et la conservatrice qui fait une lecture très

---

<sup>1</sup> Pacheco, A. (2010). *Étude sur le châtiment corporel des enfants chez les protestants conservateurs francophones du Québec. Conflit entre loi séculière et loi divine ?* Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal, Montréal. Disponible sur <http://hdl.handle.net/1866/4739>

rapprochée de ce texte. Les protestants conservateurs, soit les membres d'Églises protestantes conservatrices, souvent appelés « chrétiens évangéliques », font une interprétation très rapprochée, voire littérale de la Bible. Ils considèrent qu'elle a été dictée par Dieu et de ce fait qu'elle constitue la source fondamentale de toute autorité et un guide suffisant pour orienter l'ensemble des conduites humaines (Ellison et Sherkat, 1993). Toutes les Églises conservatrices partagent les mêmes principes doctrinaux, mais ne sont pas égales quant à leur degré de conservatisme qui varie en fonction de leur interprétation de la Bible : plus cette interprétation se rapproche du texte, plus elle est considérée comme conservatrice, la position la plus conservatrice étant le fondamentalisme (Bergeron, 1987 ; Ellison et Sherkat, 1993 ; Chartrand, 1995). Dans le cas du Québec, les églises conservatrices plus nombreuses sont les baptistes, les évangéliques et les pentecôtistes (Lougheed, 1999).

En raison de leur interprétation de plusieurs versets de la Bible, notamment 22 :15 et 23 :13-14<sup>2</sup>, relatives à la nature de l'enfant, les protestants conservateurs considèrent que celui-ci est enclin au mal et par conséquent voué à la damnation, et que le châtiment corporel, employé en tant que mesure disciplinaire, permet de redresser sa nature, ce qui favoriserait son salut. De ce fait, châtier l'enfant serait une preuve de l'amour parental. Ils considèrent, en outre, qu'en tant que chrétiens, ils ont l'obligation, devant Dieu, de corriger la nature de leurs enfants et de les élever dans l'obéissance à la loi divine, soit aux préceptes de la Bible (Ellison et Sherkat, 1993 ; Bartkowski, 1995 ; Ellison, Bartkowski et Segal, 1996). Par conséquent, nombre d'entre eux administrent à leurs enfants des châtiments corporels fréquents et parfois sévères lorsque ceux-ci sont effectués avec des objets tels que des bâtons

---

<sup>2</sup> La folie est attachée au cœur de l'enfant ;  
La verge de la correction l'éloignera de lui.  
(*La Sainte Bible*, Proverbe 22 : 15)

N'épargne pas la correction à l'enfant ;  
Si tu le frappes de la verge, il ne mourra point.  
En le frappant de la verge,  
Tu délivres son âme du séjour des morts.  
(*La Sainte Bible*, Proverbe 23 : 13-14)

(Bartkowski, 1995 ; Bartkowski et Ellison, 1995). Ceci est courant dans le cas des fondamentalistes, car ils font une interprétation littérale de la « verge » dont parle la Bible, mais aussi de la part de protestants conservateurs qui ne sont pas des fondamentalistes, mais considèrent que les châtements administrés avec des objets sont plus « corrects » que ceux effectués avec la main (Ellison et Sherkat, 1993).

Ces interprétations de la Bible ont donné lieu, depuis quelques années, à de nombreuses procédures juridiques en vertu de lois de protection de l'enfant, tant aux États-Unis, berceau du protestantisme conservateur, comme au Canada et au Québec. Essentiellement, ce qui est reproché aux individus qui adoptent ces préceptes est d'abuser du recours au châtement corporel, au point où les punitions puissent s'apparenter à des sévices physiques. Par ailleurs, il arrive que certains groupes protestants conservateurs prescrivent formellement à leurs membres d'administrer les châtements en se servant des objets et les incitent à défier les lois qui limitent le recours au châtement corporel, comme ce fut le cas au Québec, au cours des années 1980, de l'Église baptiste de Windsor, congrégation où tous les enfants étaient battus avec des bâtons (Pacheco et Casoni, 2008), ou en 2001, à Aylmer, Ontario, où des enfants étaient battus avec des chaînes (Depatie, 2005).

Cela ne veut pas dire qu'en raison de leur orientation religieuse tous les protestants conservateurs administrent à leurs enfants des punitions corporelles excessives ou soient prêts à défier la loi ; encore moins, que toutes les Églises protestantes conservatrices prônent la désobéissance aux lois. Comme certains chercheurs ont avancé (Ammerman, 1991 ; Ellison et Sherkat, 1993), bien que les protestants conservateurs aient en général une attitude très favorable au châtement corporel, il existe des différences parmi eux dans leurs pratiques et dans leurs positionnements par rapport aux lois.

La transgression de la loi de la part des protestants conservateurs constitue, en fait, un paradoxe ; en raison aussi de leur obéissance à la Bible, ils sont tenus d'obéir aux lois séculières. Cependant, cette obligation cesserait lorsqu'ils évaluent qu'une loi est

contraire aux principes de la Bible. Devant une telle incompatibilité, ils considèrent qu'ils ont le choix, voire l'obligation de désobéir à une telle loi, puisque la loi divine aurait préséance sur toute loi humaine, car édictée par Dieu. Autrement dit, la transgression des lois qui encadrent le châtement corporel de la part des protestants conservateurs serait tributaire, en principe, de leur perception d'une incompatibilité desdites lois avec les versets bibliques portant sur le sujet.

#### *Le cadre légal relatif au châtement corporel*

Au Québec, les pratiques punitives parentales sont encadrées par l'article 43 du *Code criminel* du Canada qui autorise les parents et autres personnes en charge d'un enfant à employer la force physique pour le corriger tant qu'elle « ne dépasse pas la mesure du raisonnable », et par la *Loi sur la protection de la jeunesse* du Québec, notamment l'article 38 (e) qui protège les enfants contre des traitements pouvant nuire à leur développement, dont les sévices corporels, ainsi que l'article 39 qui rend obligatoire de faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse lorsqu'il y a matière à supposer qu'un enfant subit des traitements pouvant compromettre sa sécurité ou son développement.

Comme résultat de plusieurs différends entre des protestants conservateurs et les organismes de la protection de l'enfance, la Cour Suprême du Canada a fait, en 2004, quelques clarifications par rapport à ce qui n'est pas considéré raisonnable en matière de châtement corporel, incluant parmi les pratiques punitives non raisonnables l'administration de châtements avec des objets, et le fait d'administrer des châtements corporels à des enfants de moins de deux ans (Cour Suprême du Canada, 2004). Ces clarifications ouvrent la voie à une situation d'incompatibilité entre les lois et les croyances religieuses des protestants conservateurs, ainsi qu'à une éventuelle transgression de la loi de leur part. Celle-ci, comme nous le montrerons dans nos résultats, ne dépend pas exclusivement de leur interprétation des versets de la Bible relatifs au châtement corporel, mais aussi d'autres variables.

## Méthodologie

La méthodologie utilisée dans notre étude est une méthodologie qualitative mixte basée d'abord sur une série d'observations non participantes *in situ* à des services religieux et à des ateliers d'enseignement doctrinal dans quatre congrégations protestantes conservatrices (deux Églises évangéliques, une Église pentecôtiste et une Église baptiste) suivie d'une série d'entretiens auprès de trente-neuf protestants conservateurs québécois francophones appartenant à ces congrégations. Ce matériel a été complété par une analyse documentaire des écrits produits par ces groupes.

Il est à souligner qu'en raison du sujet délicat de la recherche, les Églises qui ont accepté de participer à notre étude **sont des Églises conservatrices plutôt modérées**. Ainsi, nos résultats ne sont pas représentatifs de tout l'univers protestant conservateur québécois. Toutefois, ils permettent d'illustrer le mécanisme à travers lequel sont évaluées les lois au regard des préceptes de la Bible.

## Résultats

### *L'uniformité du discours*

Comme il a été dit, les Églises à l'étude sont plutôt modérées ; par conséquent, aucune d'entre elles ne prône une interprétation littérale des proverbes relatifs à « verge de la correction ». En fait, aucun des pasteurs qui les dirigent ne prescrit une façon déterminée de corriger les enfants, considérant qu'il s'agit d'une affaire de compétence parentale. De même, ils considèrent que c'est aux parents de décider leur façon de se positionner par rapport aux incompatibilités éventuelles entre leurs préceptes religieux et les lois. Cependant, à travers diverses voies –prêches, ateliers de doctrine, lectures, vie communautaire–, un même discours sur le châtiment corporel est véhiculé dans les quatre congrégations qui comporte un positionnement conflictuel par rapport aux lois sur le sujet et, plus largement, par rapport à l'État.

Ce discours partagé est en fait celui de l'aile modérée du protestantisme conservateur états-unien, dominante aujourd'hui<sup>3</sup>. Assez élaboré, il reprend des éléments du discours traditionnel conservateur décrit plus haut, notamment la représentation négative de l'enfant, celui-ci étant perçu, en raison de sa nature supposée encline au mal, comme rebelle et orgueilleux, voire méchant. La principale manifestation de son penchant au mal serait son désir d'autonomie, qu'il faudrait vaincre dès le plus jeune âge afin de redresser sa nature et le rendre soumis à Dieu, ce qui favoriserait son salut après la mort, mais aussi une vie harmonieuse. Livré à sa nature, l'enfant serait non seulement voué à la damnation, mais sa vie serait parsemée d'échecs (chômage, toxicomanie, etc.). Les enfants ayant un « caractère fort », soit une nature « plus rebelle », risqueraient même de devenir des délinquants.

À différence du discours traditionnel centré sur la nécessité de frapper énergiquement l'enfant pour corriger sa nature, celui-ci prône la modération dans le châtement ; l'accent est mis davantage sur le besoin d'obtenir la soumission de l'enfant que sur les moyens pour y parvenir. En ce sens, le châtement corporel est présenté comme le meilleur des outils pour rendre l'enfant soumis aux figures d'autorité, notamment au père, pour favoriser plus tard sa soumission à l'autorité de Dieu. Le recours aux objets est recommandé, mais ce n'est plus en raison d'une interprétation littérale de la Bible, mais d'une procédure ritualisée visant à rendre « correct » le châtement : celle-ci aiderait le parent à maîtriser sa colère, permettrait de doser le châtement, empêcherait que l'enfant associe la main du parent aux punitions, etc.

Ce discours s'accompagne d'une représentation assez négative de la société québécoise, perçue par les interviewés comme corrompue en raison de l'abandon grandissant de la religion et d'un ordre social vertical et patriarcal qu'ils considèrent institué par Dieu. L'État, en particulier, serait sous l'influence de groupes qui tentent d'instaurer une société antichrétienne ; par conséquent, il édicterait des lois

---

<sup>3</sup> Ce discours sur le châtement corporel a été élaboré par plusieurs auteurs dont le plus influent est James Dobson, qui a consacré un bon nombre de livres à ce sujet (1970, 1976, 1978, 1987, 1992).

contraires à la Bible, dont celles qui favorisent l'égalité des femmes, l'autonomie des adolescents, celles relatives à la sexualité, ou celles qui visent à interdire le recours au châtement corporel. Le but de ces lois serait d'éroder l'institution familiale, et plus spécifiquement, de diminuer l'autorité de l'homme au sein de la famille afin de pouvoir éduquer les nouvelles générations selon des valeurs non chrétiennes.

Ce discours est étonnement uniforme dans les quatre congrégations à l'étude malgré leurs différentes dénominations, mais il varie considérablement chez les interviewés selon leur degré de conservatisme. Plus ils sont conservateurs, plus ils ont une représentation négative de l'enfant et par conséquent ils considèrent le châtement corporel plus nécessaire, voire indispensable pour redresser sa nature. Aussi, ils ont une représentation plus négative de l'État et des lois qu'il édicte. En sens inverse, les points de vue des moins conservateurs sont très nuancés. La plupart des interviewés demeurent cependant très favorables au châtement corporel, bien qu'ils soient nombreux à considérer comme corrects aussi les châtements administrés avec la main.

#### *La méconnaissance des lois*

Vu que la plupart des interviewés ne font pas une interprétation littérale des versets de la Bible, on aurait pu s'attendre à ce que les interviewés qui considèrent qu'il y a incompatibilité entre leurs croyances religieuses et les lois soient peu nombreux. Étonnement, nous avons constaté qu'il y avait une perception généralisée d'incompatibilité entre ces lois et la Bible, plus ou moins importante selon l'interviewé. Plus étonnant encore, nous avons constaté que la plupart d'entre eux ne connaissaient pas les lois qui encadrent le recours au châtement corporel.

En effet, même si tous les interviewés ont souligné leur devoir en tant que chrétiens de respecter les lois, sauf dans les cas où celles-ci sont contraires à la Bible, des 39 interviewés, 20, soit environ la moitié, **ne connaissent pas les lois** relatives aux pratiques punitives parentales. Onze d'entre eux étaient convaincus que tout châtement corporel était interdit au Québec et neuf n'avaient aucune idée du contenu de ces lois. Comment avaient-ils donc décidé de leur incompatibilité avec la Bible ?

### *Mécanisme d'évaluation de la compatibilité entre loi séculière et loi divine*

Nous avons décelé un mécanisme d'évaluation assez complexe chez les interviewés. Deux aspects peuvent être évalués par eux ensemble ou séparément : le fait que l'État édicte des lois relatives au châtement corporel et le contenu de ces lois. Ces deux aspects sont en lien, selon eux, avec plusieurs principes bibliques que l'État est censé respecter au moment de légiférer :

1.- *Le devoir d'allégeance des autorités séculières envers Dieu.* Selon la Bible, le pouvoir temporel a été institué par Dieu en tant que représentant sur terre de son autorité. De ce fait, il est censé veiller à ce que la loi divine soit observée par les hommes. Sur ce volet, ce qui est évalué est si l'État respecte ou non son devoir envers Dieu en voulant limiter les pratiques punitives parentales et, plus largement, s'il respecte en général la loi divine.

2.- *L'ordre institutionnel créé par Dieu.* Les interviewés sont convaincus que Dieu a institué une hiérarchie institutionnelle destinée à encadrer les êtres humains : d'abord la famille, puis l'Église, et enfin l'État. De ce fait, ils évaluent si l'État a le droit de légiférer sur une pratique considérée par eux comme de compétence de la famille, et si ses lois favorisent ou non cette institution.

3.- *Le droit conféré aux parents par Dieu de châtier leurs enfants.* Sur ce volet, ils évaluent si l'État, en légiférant sur le châtement corporel, empiète sur ce droit des parents, et si c'est le cas, si une telle ingérence est tolérable ou non.

4.- *L'obligation des parents de redresser la nature de leurs enfants.* Pour ce volet, ils évaluent si les restrictions imposées par la loi séculière leur permettent de s'acquitter de leurs obligations en tant que parents.

5.- *Les préceptes relatifs à l'administration du châtement.* Enfin, si ces lois respectent ce que la Bible prescrit en matière de pratiques punitives, c'est-à-dire leur interprétation des proverbes qui portent sur le châtement corporel.



C'est en fonction de leur compréhension de ces principes que les interviewés établissent si ces lois portent ou non atteinte à la Bible, et qu'ils se représentent la gravité de cette atteinte. Nous avons isolé en ce sens quatre paliers d'incompatibilité qui sont fonction de la gravité attribuée à l'atteinte à ces principes : 1) une incompatibilité mineure avec laquelle ils transigent sans problème avec les lois ; 2) une incompatibilité moyenne face à laquelle ils négocient sans trop de difficulté ; 3) une incompatibilité grave avec laquelle ils ont du mal à négocier, et 4) une incompatibilité totale qui rend obligatoire à leurs yeux la désobéissance aux lois.

Bien que les interviewés évaluent différentes dimensions pour se prononcer sur la compatibilité des lois avec la Bible, l'interprétation des proverbes sur la correction des enfants constitue fréquemment le seuil à partir duquel ils se représentent une incompatibilité totale entre la loi séculière et la loi divine.

À partir de l'analyse de nos résultats, nous avons élaboré un modèle explicatif du processus décisionnel des interviewés pour décider de la compatibilité des lois relatives aux pratiques punitives parentales avec la Bible. Celui-ci est surtout tributaire du degré de conservatisme des individus.

Plus les interviewés sont conservateurs, plus rigide est leur interprétation des principes bibliques, donc ils considèrent plus facilement que les dispositions de la loi portent atteinte à ces principes. De même, plus ils sont conservateurs, plus ils se représentent comme graves les atteintes aux différents principes bibliques, attribuant un degré d'incompatibilité majeur de ces lois avec la Bible. De ce fait, ils sont moins enclins à négocier avec ces incompatibilités, d'autant plus qu'ils ont des représentations négatives plus polarisées de l'État. Les interviewés moins conservateurs, à leur tour, font une interprétation moins rigide de ces principes et tendent à se représenter comme moins graves ces atteintes, étant plus enclins à négocier, ce qui est favorisé par une représentation moins négative de l'État.

Quatre niveaux de conservatisme ont été établis dans notre échantillon (39) :

- 1.- Conservatisme très accentué (position fondamentaliste). Marginal (quatre interviewés) ;
- 2.- Conservatisme accentué (environ un tiers de l'échantillon) ;
- 3.- Conservatisme moyen (un peu plus d'un tiers de l'échantillon) ;
- 4.- Conservatisme modéré (moins d'un tiers de l'échantillon)

La perception généralisée parmi les interviewés qu'il y a incompatibilité entre les lois et leurs principes religieux est liée, principalement, à leur représentation négative de l'État. Il y a consensus sur le fait que l'État, de façon générale, ne s'acquitte pas de son devoir envers Dieu, et qu'il contrevient à la loi divine en légiférant sur le châtement corporel, peu importe le contenu des lois, puisqu'il empièterait sur les droits des parents de corriger leurs enfants. En outre, ils ont la conviction qu'il veut interdire tout châtement corporel (pour plusieurs d'entre eux, il l'a déjà fait) dans le but de détourner leurs enfants de la foi. Toute leur évaluation des lois est en fait teintée par cette idée, vécue comme menaçante en raison des représentations qu'ils ont de l'avenir des enfants qui n'ont pas été élevés dans l'obéissance à la loi divine.

Toutefois, cette perception de conflit entre loi séculière et loi divine n'est pas très aiguë chez la majorité des interviewés. Compte tenu du conservatisme assez modéré prédominant dans notre échantillon, la plupart des membres des Églises à l'étude considèrent les incompatibilités entre les lois qui encadrent les pratiques punitives parentales et les principes bibliques comme moyennes, voire mineures dans le cas des interviewés moins conservateurs. Seulement les plus conservateurs d'entre eux se représentent une incompatibilité grave, notamment en ce qui concerne la clarification de la Cour Suprême relative à l'utilisation d'objets pour effectuer les punitions corporelles. Pour ce qui est des rares fondamentalistes, ils y voient une incompatibilité totale de toute loi relative au châtement corporel avec la Bible.

#### *La résolution des incompatibilités entre loi séculière et loi divine*

Nous avons isolé chez les interviewés trois différentes attitudes pour résoudre les incompatibilités entre les lois qui encadrent le châtement corporel et leurs principes

religieux : 1) une attitude de conciliation, soit un effort d'accommodement aux lois ; 2) une attitude d'omission face à la loi qui se traduirait par une désobéissance passive ; 3) une attitude contestataire, soit une désobéissance vue comme forme de militance.

Les éléments qu'influencent ces attitudes sont :

1.- Le degré d'incompatibilité perçue entre les lois séculières et la loi divine. Il s'agit du plus important. Face à la perception d'une incompatibilité totale, tous les interviewés opteraient pour désobéir aux lois.

2.- La représentation de l'État et celle de ses organismes de contrôle, dont la Direction de la protection de la jeunesse. Moins ces représentations sont négatives, plus il y a des possibilités d'une négociation avec des incompatibilités moyennes et graves.

3.- Le poids symbolique conféré aux lois. En ce sens, nous avons observé plus d'attachement aux lois chez les hommes âgés de plus de 40 ans ; peu d'attachement chez les femmes et encore moins chez les individus de moins de 40 ans qui adoptent davantage une attitude d'omission.

4.- L'orientation de la congrégation d'appartenance par rapport au monde. Les interviewés tendent à adopter les positions de leur congrégation : ceux qui appartiennent à une des Églises à l'étude très active sur le plan politique tendent à adopter une attitude de contestation ; ceux qui appartiennent aux deux congrégations plutôt fermées sur la société tendent à adopter une attitude d'omission. Enfin, ceux qui sont membres de la congrégation plus ouverte sur la société tendent à avoir une attitude de conciliation.

#### *Variables qui influencent le degré de conservatisme*

Étant donné que le conservatisme des interviewés est au centre de la modulation du discours protestant conservateur partagé par les quatre congrégations ainsi que de leurs positionnements face aux lois, nous concluons le présent article par une discussion des variables qui influencent leur degré de conservatisme :

Nous avons isolé six variables, dont trois sont liées à la congrégation d'appartenance et les trois autres à des caractéristiques individuelles :

- *Le conservatisme de la congrégation d'appartenance.* Même si les quatre congrégations à l'étude sont assez modérées, il y a quelques différences entre elles, notamment le conservatisme de leurs leaders.
- *La dynamique interne de la congrégation d'appartenance* (possibilité de discussion, attitude face à la déviance doctrinale).
- *L'orientation de la congrégation d'appartenance par rapport au monde séculier* (retrait, contestation, ouverture).
- *Le sexe de l'interviewé.* Les femmes ont de façon générale des points de vue plus modérés que les hommes.
- *La formation doctrinale de l'interviewé.* Les interviewés ayant une meilleure formation doctrinale tendent à être moins conservateurs.
- *La génération d'appartenance en tant que protestant conservateur* (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Celle-ci est la variable qui influence le plus le degré de conservatisme des interviewés.

Les individus de 1<sup>ère</sup> génération, soit qui se sont convertis à partir d'une autre religion, tendent à avoir des positions plus conservatrices et adhèrent plus fermement à la doctrine. Ils tendent à avoir une vision du monde plus négative, voire radicale. C'est le cas surtout des membres ordinaires de sexe masculin, qui ont souvent des points de vue plus conservateurs que ceux des cadres de leurs congrégations. Ils sont très favorables au châtime<sup>n</sup>t corporel et à l'administration du châtime<sup>n</sup>t avec des objets.

Les individus de 2<sup>ème</sup> génération, soit les enfants dont les parents se sont convertis, tendent à avoir un conservatisme beaucoup moins accentué, et des points de vue modérés par rapport à tous les sujets. Ils sont moins favorables au châtime<sup>n</sup>t corporel et tendent à dévier de la doctrine, surtout les femmes.

Les individus de 3<sup>ème</sup> génération sont ceux qui ont les points de vue le plus modérés, et ce, sur tous les sujets. Ils sont particulièrement critiques par rapport à la doctrine et avancent leurs propres interprétations de la Bible.

Il est à souligner que tous les interviewés nés en milieu conservateur sont moins favorables au châtement corporel, et souvent opposés à l'administration de châtements avec des objets, surtout les femmes. Quatre d'entre elles sont même défavorables à l'administration des châtements corporels.

Ces différences peuvent être expliquées par trois facteurs : 1) Une identité en tant que protestants conservateurs plus solide : du fait de leur naissance, ils n'ont pas à se définir en tant que tels à partir d'une observance stricte de la Bible. 2) Leurs expériences pendant l'enfance liées au châtement corporel, souvent traumatiques. 3) La dissonance culturelle. Pour leurs parents, le rejet de la société a été un choix, mais non pas pour eux. Ils tentent de s'y rapprocher en adoptant un mode de vie plus conforme à celui de la société québécoise.

Compte tenu des caractéristiques démographiques des congrégations à l'étude, les protestants conservateurs de 1<sup>ère</sup> génération sont les plus nombreux. Selon les écrits sur la question, ils constituent aussi la majorité des effectifs des Églises protestantes conservatrices au Québec (Lougheed, 1999). Les membres de 2<sup>e</sup> génération sont peu nombreux et ceux de 3<sup>ème</sup> génération sont rares. En ce sens, il y a un phénomène très répandu qui est la désertion des jeunes élevés dans ce milieu. Ce phénomène empêche, à notre avis, l'évolution du protestantisme conservateur québécois vers un discours propre et surtout plus modéré en ce qui concerne la discipline des enfants.

### **Références**

Ammerman, N. T. (1991). North American Protestant Fundamentalism. In M. E. Marty & R. S. Appleby, *Fundamentalism Observed* (1-65). Chicago: The University of Chicago Press.

Bartkowski, J. P. (1995). Spare the Rod..., or spare the Child – divergent perspective on the conservative protestant child discipline. *Review of Religion Research*, 37 (2), 97-116.

Bartskowski, J. P., & Ellison, C. G. (1995). Divergent Models of Childrearing in Popular Literature: Conservative Protestants vs. the Mainstream Experts. *Sociology of Religion*, 56, 21-34.

Bergeron, R. (1987). *Les fondamentalistes et la Bible : quand la lettre se fait prison*. Montréal : Fides.

Chartrand, L. (1995). *La Bible au pied de la lettre : le fondamentalisme questionné*. Montréal : Médiaspaul.

Despatie, C. (2005). *Portrait de l'expérience et des opinions d'étudiants universitaires à l'égard de la punition corporelle*. Mémoire de maîtrise. Université de Montréal, Montréal.

Dobson, J. (1970). *Dare to Discipline*. Wheaton, IL: Living Books/Tyndale House.

\_\_\_\_\_ (1976). *The Strong-Willed Child: Birth Through Adolescence*. Weathon, IL: Living Books/ Tyndale House.

\_\_\_\_\_ (1987). *Parenting Isn't for Cowards*. Dallas: Word Publishing.

\_\_\_\_\_ (1992). *The New Dare to Discipline*. Wheaton, IL: Living Books/Tyndale House.

Ellison, C. G., Bartkowski, J. P., & Segal, M. L. (1996). Conservative Protestantism and the Parental Use of Corporal Punishment. *Social Forces*, 74 (3), 1003-1028.

Ellison, C. G., & Sherkat, D. E. (1993) Conservative Protestantism and Support for Corporal Punishment. *American Sociological Review*, 58 (1), 131-144.

Lougheed, R. (1999). Le réveil. In G. Smith (ed.). *Histoire du protestantisme au Québec depuis 1960. Une analyse anthropologique, culturelle et historique* (53-82). Québec : Éditions La Clairière.

Pacheco, A., & Casoni, D. (2008). Fonctionnement sectaire et violence envers les enfants : le cas de l'Église baptiste de Windsor. *Criminologie*, 41 (2), 53-90.

#### *Textes de loi*

Canada (2009). *Code criminel de poche*. Toronto: Thomson Carswell.

Cour Suprême du Canada (2004). Référence 2004 CSC 4, No de greffe : 29113. Ontario: Cour Suprême du Canada.

Québec (1979) *Loi sur la protection de la jeunesse*. LQR-P-34.1. Québec : Éditeur officiel du Québec